

**FRANCE**

**Pour une véritable justice. Des victimes de brutalités policières participeront à la conférence de presse de Paris.**

*Index AI : EUR 21/010/2005*

*ÉFAI*

**Embargo : mercredi 6 avril 2005  
(09h00 TU)**

**ANNONCE À L'ATTENTION DES MÉDIAS**

**Daniel François, avocat et lui-même victime, en 2002, de mauvais traitements policiers alors qu'il assistait un client**

Le 31 décembre 2002, Daniel François a été sollicité pour assister un adolescent de dix-sept ans maintenu en garde à vue à Aulnay-sous-Bois (Seine-Saint-Denis). Ayant remarqué des lésions sur le visage de son client, il a déclaré au policier de garde qu'il souhaitait déposer une plainte consignait le fait que son client avait été victime de violences ; il a également demandé un examen médical, mais ses démarches n'ont pas pu aboutir. Daniel François a finalement été arrêté et placé en garde à vue pour outrage et rébellion. L'avocat est resté en garde à vue pendant treize heures et il a été soumis à un test d'alcoolémie alors que rien n'indiquait qu'il était ivre.

**Virginie Housset, veuve de Sydney Manoka Nzeza**

Sydney Manoka Nzeza, un jeune boxeur amateur originaire du Zaïre (République démocratique du Congo), est mort en garde à vue le 6 novembre 1998 à Tourcoing (Nord), après une interpellation accompagnée de violences. L'autopsie a conclu que la mort résultait d'un « *processus asphyxique par compression thoracique* ». Le 5 juillet 2000, deux policiers de la BAC ont été reconnus coupables d'homicide involontaire et condamnés par le tribunal correctionnel de Lille à une peine symbolique de sept mois d'emprisonnement avec sursis. Ils ont été relaxés, ainsi que leurs trois collègues, du chef de non-assistance à personne en danger. La famille de la victime et les parties civiles ont protesté contre la clémence du jugement. L'avocat de la famille a annoncé son intention d'interjeter appel. En mars 2001, la cour d'appel de Douai a confirmé les condamnations à des peines assorties du sursis.

**Karim Latifi, consultant en informatique de nationalité française**

Le 22 février 2002, selon les informations recueillies, Karim Latifi a eu à Paris une altercation avec des policiers au cours de laquelle il a été violemment agressé et a subi des insultes racistes. Dans le véhicule qui l'emmenait au commissariat de police, il aurait été l'objet d'insultes racistes tout au long du trajet. Il a été retenu pendant un quart d'heure au commissariat, puis un lieutenant de police, qui n'était pas présent au moment des faits, lui a dit qu'aucune charge ne serait retenue contre lui et l'a relâché. Après avoir déposé devant la justice une plainte qui a été classée sans suite, Karim Latifi a écrit au bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris pour attirer son attention sur cette affaire. À l'heure où nous rédigeons ce rapport, l'enquête est en cours. ●

**Vous trouverez des informations plus détaillées sur ces cas dans le rapport intitulé [France. Pour une véritable justice. Mettre fin à l'impunité de fait des agents de la force publique dans des cas de coups de feu, de morts en garde à vue, de torture et autres mauvais traitements](#) (index AI : EUR 21/001/2005).**